

SURVEILLANT SAUVETEUR AQUATIQUE - SSA

ANTENNE DE MUNSTER

OBJECTIF DE LA FORMATION

L'unité d'enseignement « surveillance sauvetage aquatique » a pour objectif essentiel de faire acquérir les compétences nécessaires pour assurer les missions de prévention, de surveillance et de sauvetage dans le contexte des établissements de baignade d'accès payant définis à articles D322-12 du code du sport. Elle a également pour objectif supplémentaire de faire acquérir les compétences nécessaires pour assurer ces mêmes missions dans le contexte des baignades ouvertes gratuitement au public, conformément à l'article D322-13 du code du sport.

Des formations complémentaires dédiées à la surveillance et au sauvetage en milieu naturel, telles que définies dans les textes en vigueur, permettent de garantir l'acquisition de compétences complémentaires spécifiques pour exercer en Eaux intérieures ou au Littoral.

COMPETENCES ATTENDUES

- 1. Situer son rôle et sa mission au sein d'un dispositif évolutif et adaptable aux conditions du moment ;**
- 2. Effectuer une analyse des risques particuliers présents sur sa zone de baignade ;**
- 3. Développer des actions de prévention adaptées**
- 4. Participer à un dispositif de surveillance en mettant en œuvre des techniques opérationnelles adaptées et en mettant en œuvre des matériels spécifiques le cas échéant**
- 5. Participer à une action coordonnée de sauvetage, dans sa zone, ou à proximité immédiate de celle-ci, à l'aide de techniques opérationnelles adaptées ou mettant en œuvre du matériel spécifique**

FORMATION ET EVALUATION

Lors d'apports de connaissance théoriques et surtout lors de mises en situation pratique.
Evaluation formative et certificative.

FORMATIONS AUXQUELLES NOUS POUVONS VOUS PREPARER

Premiers Secours en Equipe de niveau 1
Premiers Secours en Equipe de niveau 2
Formation continue en secourisme PSE1 et 2
Formation au Surveillant Sauveteur Aquatique en Eaux Intérieures et Littoral
Formation à la mention "Pilotage Embarcation de Sauvetage"

CONDITIONS D'ADMISSION EN FORMATION

Réaliser un test de natation validé par un maître nageur titulaire de sa carte professionnelle

*Ce test doit obligatoirement être validé avant l'entrée officielle en formation. Vous pouvez vous y préparer avec les conseils d'un Maître Nageur Sauveteur. **Le centre de formation organisera ce test lors des premières séances d'entraînement, mais nous vous conseillons de vous y préparer en vous adressant à un Maître Nageur Sauveteur, document joint ci-dessous.***

Avoir 17 ans

Présenter un certificat médical en cours de validité

Il est ci-joint, il faut utiliser celui-ci et pas un autre.

Etre titulaire du PSE1 et du PSE2 ou inscrit à une formation permettant leur délivrance

Lors de votre inscription, prenez immédiatement option pour ces formations, si vous en êtes pas titulaires. Ces prérequis sont obligatoires pour se voir délivrer le SSA.

EQUIVALENCES :

"Prompt secours" délivré par les SDIS donne l'équivalence du PSE1

"SUAP" délivré par le SDIS donne l'équivalence du PSE2

ATTENTION :

il faut absolument que le SDIS vous fournisse le certificat de compétence officiel.

Toute autre forme d'attestation n'est pas conforme.

PANACHAGE DE FORMATION : *Si vous disposez du "Prompt Secours", vous pouvez vous inscrire au PSE2, si vous n'avez pas la possibilité de suivre un stage SUAP dans les délais nécessaires à la*

DUREE DE LA FORMATION

Durée : 4 mois

Formule : en discontinu, week end et hors congés scolaires (alternance théorie et pratique)

Lieux de formation : Munster - Soultzeren

Contacts : Denis FOEHRLE Tél : 06 19 71 87 67

Responsable pédagogique SSA : Régis VECCHI Tél : 06 01 85 08 85 Piscine Munster

Responsable pédagogique PSE1 & 2 : Eric Kempf Tél : 06 82 01 92 40 Antenne de Soultzeren

LE COUT DE VOTRE FORMATION

Vous trouverez dans le module d'inscription, différentes solutions financières pouvant se présenter en fonction de votre situation.

LES ATTENDUES DE LA FORMATION

Les attendues de la formation cherchent à faire un professionnel capable d'intervenir efficacement en situation de stress, avec :

- Une aisance aquatique totale,
- Une endurance suffisante,
- Une technique adaptée au sauvetage,
- Une capacité à enchaîner des efforts.

La présente attestation est établie par :

N° carte professionnelle :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

et que ce dernier a complété le parcours suivant :

Etape 1 : plongeon du bord du bassin suivi de 15m d'apnée minimum, en immersion complète. La distance d'apnée comprend la distance réalisée suite au plongeon. Cette distance est arrêtée à la reprise d'air du candidat et si besoin, doit être suivie d'une nage libre pour atteindre la distance de 25m.

Etape 2 : 50 mètres de nage crawl en surface

Etape 3 : 25 mètres en nage dorsale. Pour ce temps, les deux mains du candidat doivent être strictement hors de l'eau (poignet au-dessus de la surface de l'eau).

Le candidat a réalisé un temps total de :

(cf. condition d'évaluation ci jointe, à transmettre au MNS par le candidat)

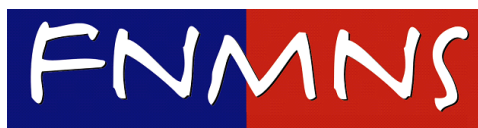
La présente attestation, valable un an à compter de ce jour, est remise en main propre à l'intéressé.

Fait à :

Date :

Signature :

*La réussite à ce test constitue un prérequis obligatoire à l'entrée en formation pour devenir SSA, et doit être obtenu par le candidat avant son entrée en formation. **Ce test qui peut être délivré par un Maître-Nageur Sauveur est également organisé par le Centre de Formation, téléchargez le calendrier de formation pour visualiser la date de son organisation.***



CONDITIONS D'EVALUATION du TEST D'ENTREE EN FORMATION / NOTE AUX

1 - Test de prérequis en natation des candidats pour la formation initiale de "surveillance sauvetage aquatique"

Ce test est encadré et validé par un maître-nageur sauveteur (MNS), titulaire de sa carte professionnelle et à jour de ses obligations de formation continue.

2 - Modalités de mise en oeuvre du test prérequis.

Le test prérequis, obligatoirement réalisé en piscine de 25 mètres ou 50 mètres, doit être réalisé par le candidat **en 2 minutes et 45 secondes maximum**. Ce **parcours continu** est constitué de plusieurs étapes réalisées dans l'ordre :

Etape 1 : plongeon du bord du bassin suivi de 15m d'apnée minimum, en immersion complète. La distance d'apnée comprend la distance réalisée suite au plongeon. Cette distance est arrêtée à la reprise d'air du candidat et si besoin, doit être suivie d'une nage libre pour atteindre la distance de 25m.

Etape 2 : 50 mètres de nage crawl en surface

Etape 3 : 25 mètres en nage dorsale. Pour ce temps, les deux mains du candidat doivent être strictement hors de l'eau (poignet au-dessus de la surface de l'eau).

Le candidat réalise ces épreuves en maillot de bain, équipé d'un bonnet de bain le cas échéant, sans aucun autre accessoire. Les seuls appuis autorisés sont ceux nécessaires lors des demi-tours.

Le MNS, en charge de l'encadrement de ce test, chronomètre le candidat et lui donne le départ. Le chronomètre est arrêté lorsque le candidat touche un bord du bassin à la fin de la phase de nage dorsale. La qualité de la technique de natation n'est pas évaluée

Le MNS est autorisé à indiquer au candidat lorsque celui-ci a atteint les distances minimales exigées pour chaque phase (à la voix ou par le biais de repères visuels préalablement placés au bord et/ou au fond du bassin).

3 - Modalités de mise en oeuvre du test prérequis.

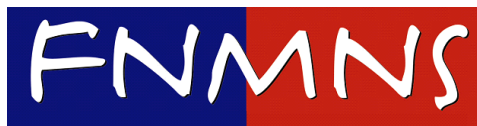
Sans préjudice de toute transaction financière convenue entre le candidat et le MNS ou son établissement d'emploi :

le MNS délivre l'attestation, dont le modèle figure en annexe 2, aux seuls candidats ayant réalisé l'ensemble du parcours en un **maximum de 2 minutes et 45 secondes**, et suivant les exigences indiquées ci-dessus.

Le MNS ne délivre aucun document aux candidats dépassant ce temps, n'ayant pas respecté une des conditions de l'épreuve (poignets au-dessus de la surface de l'eau, distances minimales, etc.) ou dont l'épreuve a été interrompue par le MNS pour des raisons de sécurité du candidat.

Le MNS signe l'attestation. L'attestation est valable un an à compter de la date du test.

En cas de perte ou de destruction de l'attestation, un duplicata précisant la date de réalisation du test peut être délivré par le MNS ou l'établissement ayant organisé le test dès lors qu'il dispose des éléments permettant d'attester de la réussite du candidat.



CERTIFICAT MEDICAL EXIGE POUR TOUT CANDIDAT AU SSA

Ce certificat médical devra dater de moins de trois mois avant l'entrée en formation .

Article A. 322-10 du code du sport.

**Je soussigné,
avoir examiné ce jour,**

Docteur en médecine certifié;

et avoir constaté que cette personne ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des établissements de baignade.

J'atteste en particulier que cette personne présente une faculté d'élocution et une acuité

SANS CORRECTION :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque oeil mesuré séparément : soit au moins 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10

Cas particulier : Dans le cas d'un oeil amblyope, le critère exigé est 4/10 + inférieur à 1/10.

AVEC CORRECTION :

* soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un oeil quelle que soit la valeur de l'autre oeil corrigé (supérieure à 1/10)

* soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles

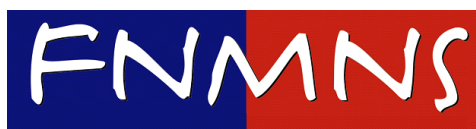
Fait à,

le

Signature et cachet du médecin obligatoire

NOTE AU MEDECIN.

Le Surveillant Sauveteur Aquatique peut assurer des missions de prévention, de surveillance et de sauvetage au sein des établissements de baignade d'accès payant, et des baignades ouvertes gratuitement au public. En fonction des besoins liés au milieu, des formations complémentaires dédiées à la surveillance et au sauvetage en milieu naturel, permettent de garantir l'acquisition de compétences complémentaires spécifiques au milieu naturel.



FORMULAIRE INSCRIPTION

Antenne de Munster

Remplir lisiblement.

Nom :

Prénom :

Né (e) le :

A :

Adresse :

CP :

Ville :

Mail :

Tél :

Je soussigné, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon inscription à la formation au certificat de compétences de **Surveillant Sauveteur Aquatique**. Et je m'engage à vous garantir l'exactitude des informations communiquées, et je vous confirme entre autre que : **COCHEZ**

*J'ai pu prendre connaissance des conditions d'assurance durant le stage et de la souscription
J'ai pu prendre connaissance du règlement intérieur et des conditions générales de ventes.
J'ai pu prendre connaissance des conditions d'organisation de la formation et du
Je m'engage à ne rien dissimuler sur mon état de santé qui est compatible avec la formation.
Je ne m'oppose pas au droit à l'image.
Je suis informé du traitement et archivage informatique de mes données personnelles.
J'ai pris connaissance que ma présentation ne sera retenue qu'après le règlement
des frais de formation au Centre de Formation.*

Fait à,

Le

Signature du candidat

(si mineur)

Signature du tuteur légal

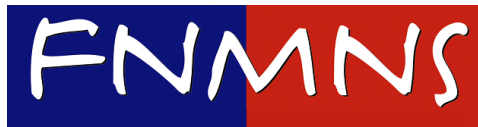
*Seul un dossier complet avec le paiement sera admis pour l'inscription.
Les pièces complémentaires comme le PSE1 ou PSE2 peuvent être transmises lors de la formation.*

CONTRÔLE DU DOSSIER PAR LE CENTRE DE FORMATION

Certificat médical conforme au modèle joint
Copie carte nationale d'identité / recto verso
Photo d'identité récente
Paiement de la formation

Peut être joint en cours de formation

Copie du certificat de compétences PSE1 - PSE2 ou équivalent
Attestation de formation continue PSE1 -PSE2 en cours de validité



MIEUX VOUS CONNAITRE

Cette fiche nous permet de vous connaître davantage, de mieux cerner vos capacités

1° Quelles sont vos motivations pour suivre cette formation ?

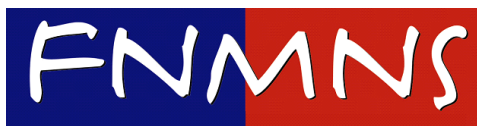
2° Pratiquez vous régulièrement la natation ?

3° Etes vous motivé pour vous entrainer seul ?

4° Avez-vous des compétences ou diplômes en lien avec la formation ou le sport ?

5° Que connaissez vous des prérogatives du SSA ?

6° Qu'attendez vous de ce stage ?



FORMULAIRE A COMPLETER SI VOUS BENEFICIEZ D'UNE PRISE EN CHARGE

Si vous bénéficiez d'une prise en charge, le dossier complet doit nous être transmis
par téléversement ou par mail à formation@cfmns68.fr

Nom et Prénom du bénéficiaire:

Formation prise en charge par l'organisme payeur (Cochez)

- PSE1
- PSE2
- SSA Piscine
- SSA Eaux intérieures
- SSA Pilotage embarcation sauvetage

Pour l'établissement d'un devis

Dénomination de la structure :

N° Siret :

Représentant légal:

Fonction occupée :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Personne en charge du dossier :

N° de téléphone :

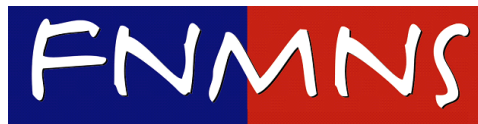
Adresse électronique :

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi du Travail et des Solidarités.
*Association enregistrée auprès du Préfet de la Région Alsace conformément
aux dispositions de l'article R 921-5 du code du travail sous le N° 42680258368*



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie suivante :
ACTIONS DE FORMATION



MODALITES DE CERTIFICATION PERMETTANT LA DELIVRANCE DU SSA

Celles-ci s'opèrent tout au long de la formation par l'équipe pédagogique.

Il y a trois étapes :

- 1.** L'évaluation formative qui a lieu durant les phases d'apprentissage. Elle permet au candidat de mettre en œuvre, avec l'assistance du formateur le cas échéant, les savoir-faire et les savoir-être.
- 2.** L'évaluation sommative a lieu durant les phases de simulations. Ces simulations, reproduisant une situation au plus proche de la réalité professionnelle, doivent permettre au candidat de mobiliser, en toute autonomie, les savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaires. Les évaluations réalisées durant ces simulations sont matérialisées sur des fiches d'évaluation de simulation. Ces fiches comportent également les questions posées par les formateurs durant le débriefing afin d'évaluer les connaissances du candidat et les justifications de ses actions.
- 3.** Le Test de Sauvetage Aquatique (TSA), qui comporte deux épreuves.

I - COMPETENCES EVALUEES LORS DE PHASES DE SIMULATION EN SALLE OU EN PISCINE

1 Situer son rôle et sa mission au sein d'un dispositif évolutif et adaptable aux conditions du moment

- 1.1 Connaître la formation et les prérogatives du surveillant sauveteur aquatique
- 1.2 Connaître la responsabilité du sauveteur
- 1.3 Connaître l'organisation des secours
- 1.4 Connaître la réglementation de l'accueil des différents publics
- 1.5 Rendre compte au travers d'un acte administratif
- 1.6 Se situer dans la hiérarchie et l'organisation du milieu professionnel

2 Effectuer une analyse des risques particuliers présents sur sa zone de baignade

- 2.1 Connaître les grands principes d'hygiène et de sécurité
- 2.2 Connaître les risques liés à l'environnement
- 2.3 Connaître l'apnée et ses dangers
- 2.4 Connaître les risques liés au traumatisme du rachis dans l'eau
- 2.5 Connaître les grands principes de la noyade

3 Développer des actions de prévention adaptées

- 3.1 Mettre en œuvre des moyens de prévention

4 Participer à un dispositif de surveillance en mettant en œuvre des techniques opérationnelles adaptées et en mettant en œuvre des matériels spécifiques le cas échéant

- 4.1 Connaître l'organisation de la sécurité
- 4.2 Mettre en œuvre des techniques de surveillance et de mise en alerte
- 4.3 Gérer le public

5 Participer à une action coordonnée de sauvetage, dans sa zone, ou à proximité immédiate de celle-ci, à l'aide de techniques opérationnelles adaptées ou mettant en œuvre du matériel spécifique

- 5.1 Assurer la prise en charge d'une victime dans l'eau
- 5.2 Connaître et mettre en œuvre les différentes techniques de sauvetage sans matériel
- 5.3 Connaître et mettre en œuvre les différentes techniques de sauvetage avec matériel
- 5.4 Connaître et mettre en œuvre les différentes techniques de sortie d'une victime de l'eau

II - Modalités du Test de Sauvetage Aquatique (TSA), en deux épreuves :

Le candidat doit réussir les deux épreuves pour valider le TSA. **Ces deux épreuves doivent être réalisées successivement, avec un temps de récupération minimum de 10 minutes entre les deux épreuves.** Le nombre de tentatives de TSA n'est pas limité durant le temps de la formation.

1) Le parcours de sauvetage

Le parcours de sauvetage est une épreuve chronométrée de sauvetage aquatique en continu qui se déroule dans un bassin de 25 ou 50 mètres et qui comprend l'enchaînement suivant :

1. Départ par un plongeon du bord du bassin suivi de 15m d'apnée en immersion complète (distance du plongeon incluse dans les 15m) suivi de 10 mètres de nage libre ;
2. 25 mètres de nage crawl en surface ;
3. 15m d'apnée en immersion complète suivi de 10 mètres de nage libre ;
4. Nage d'approche tête hors de l'eau jusqu'à la verticale du mannequin;
5. Plongée de type « canard », recherche et remontée du mannequin ;
6. Remorquage du mannequin sur la distance restante jusqu'au bord de départ.

Le candidat effectue l'épreuve en maillot de bain, sans aucun autre accessoire. Les seuls appuis autorisés sont ceux réalisés lors des demi-tours et au fond du bassin lors de la remontée du mannequin.

Le mannequin de sauvetage doit être réglementaire (poids de 15Newton, masse ressentie de 1,5kg à 1 mètre de profondeur). L'évaluateur doit s'assurer que cette masse ne diminue pas au cours de l'épreuve par phénomène de vidange. Sa position d'attente, immobile au fond de l'eau, est indifférente et est située dans la zone des 5 mètres du bord opposé à celui du départ pour un bassin de 25 mètres, et au milieu du bassin pour un de 50 mètres. Le mannequin doit reposer à plat au fond du bassin à une profondeur minimale de 2,30 mètres plus ou moins 50 cm.

Lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, visage au-dessus du niveau de l'eau. Lors de cette phase, toute immersion du visage du mannequin de plus de 3 secondes est éliminatoire. Le remorquage se fait en utilisant la technique d'un bras ou deux bras sous les aisselles.

Le chronométrateur donne le départ. L'épreuve s'arrête dès que le candidat touche le bord du bassin à l'arrivée de la phase de remorquage du mannequin.

2) La séquence de 300 mètres nage libre avec palmes

L'épreuve de 300 mètres nage libre avec palmes est un test de natation de type course chronométrée, conçu pour évaluer les capacités physiques du candidat et, bien que réalisé en milieu artificiel, démontrer son aptitude minimale à appréhender le milieu naturel.

Le candidat doit effectuer l'épreuve vêtu d'un maillot de bain et équipé de palmes. Les lunettes de natation, ainsi que le masque et le tuba, sont autorisés.

Le candidat se tient à la disposition des évaluateurs au bord du bassin, palmes non chaussées. Au signal des évaluateurs, le chronomètre démarre. Le candidat s'équipe hors de l'eau et entreprend l'épreuve en nage ventrale. Le candidat doit réaliser la longueur exigée avec ses équipements. En cas de perte d'un équipement durant l'épreuve, la distance parcourue sans équipement n'est pas comptabilisée.

L'épreuve chronométrée doit être réalisée de manière continue sur une distance de 300 mètres, dans un délai maximum de 4 minutes et 30 secondes.